



CONSEIL MUNICIPAL N°5

Séance du 27 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 22- 07 -2015

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire,
Mesdames Evelyne SOMMET, Roseline PLUVIOSE, Delphine ROUX, Carole BURELLE,
Messieurs, Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET

Étaient absents :

Virginie BERNARD, Christine PERNIN, Patrick BAUDRY

Secrétaire de séance désignée :

Evelyne SOMMET

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 22.

### **1/ Approbation du Compte-rendu de la séance du 2 juin 2015**

Chacun a reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente. Celui-ci n'appelle ni remarque, ni correction et est adopté à l'unanimité.

### **2/ Accessibilité aux bâtiments communaux**

La mise en place des dispositifs d'accessibilité aurait dû être faite au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui n'est pas le cas pour nos ERP (Etablissement Recevant du Public) : la mairie et la salle des fêtes.

Une ordonnance du gouvernement a été promulguée pour le 26 septembre 2015. Elle prévoit notamment la suspension des pénalités encourues par les propriétaires d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations à condition qu'ils déposent auprès du Préfet un Ad'AP demandant des délais supplémentaires pour se mettre en conformité avec la loi. Cette date d'échéance doit être impérativement respectée. C'est pourquoi un projet est en cours d'élaboration pour la mise en accessibilité de la mairie et des sanitaires de la salle des fêtes.

**a) Bâtiment de la mairie :**

Les travaux à réaliser sont importants, l'organisation de l'ensemble du bâtiment doit être reprise : séparation de l'agence postale et du secrétariat, remaniement de la salle du conseil et des mariages.

Faut-il garder la bibliothèque dans son état actuel, la déplacer ou la supprimer ?  
Faut-il enrichir ses missions ?

Pour la remise en état du bâtiment de la mairie il a été demandé les conseils de la MICA. Une première réunion a eu lieu le 25 juin, une deuxième est prévue le 6 août.

**b) Les sanitaires de la salle des fêtes :**

Ils devront être restructurés, un deuxième agenda est nécessaire. Des entreprises locales seront contactées pour les devis.

Après avoir exposé les modifications à apporter pour ces deux ERP, Monsieur le Maire demande à son conseil de lui donner tous pouvoirs afin de pouvoir mener à bien ces deux dossiers.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour engager les travaux nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

**3/ Loi NOTRe.**

La loi NOTRe a été votée le 16 juillet 2015.

Voilà plusieurs mois, le Parlement a engagé un chantier d'importance pour l'avenir des collectivités locales. La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) va redéfinir les compétences exercées par les collectivités et les amener à se regrouper.

*« C'est une véritable révolution à l'échelle des communes et des communautés de communes qui se profile et qu'il est nécessaire de bien appréhender en gardant à l'esprit l'importance de conserver des services à la population de qualité et de maîtriser les dépenses. Cette loi est le troisième volet de la réforme territoriale lancée par l'Etat. Après la redéfinition du rôle des métropoles début 2014 et le regroupement des Régions (qui passent de 22 à 13), votés en fin d'année dernière, la loi NOTRe a pour objectif de clarifier les compétences entre les différents échelons territoriaux (région, département, intercommunalité, commune), poursuit-il. Pour les intercommunalités, l'enjeu principal se trouve dans le relèvement du seuil des communautés de communes passe à 15 000 habitants (sauf dérogation) pour leur permettre d'avoir davantage de capacité à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. La loi a été votée le 16 juillet. »*

*Source : Site du sénat*

Concernant les intercommunalités :

– Les intercommunalités devront être d'une taille minimale, fixée à 15 000 habitants, sauf exceptions (notamment en zone de montagne).

– Elles seront obligatoirement chargées de la collecte et du traitement des déchets, de la promotion touristique, des aires d'accueil des gens du voyage, et, à partir de 2020, de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences se répartiront avec les communes.

#### **4/ Annulation de la carte communale**

Les précédents conseils municipaux avaient engagé une procédure d'élaboration d'une carte communale pour Vielverge, et demandé une étude auprès du cabinet VERDI.

Cette étude est restée sans suite mais n'a pas donné lieu à délibération. Il convient aujourd'hui de régulariser cet état de fait et de prendre une délibération dans le sens de l'abandon de la procédure.

Après en avoir débattu, Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la procédure de mise en place de la carte communale pour Vielverge et charge le Maire d'effectuer toute démarche utile.

#### **5/ Renouvellement de la convention de répartition des frais de restauration scolaire**

Les frais occasionnés par la restauration scolaire du RPI sont, en vertu d'une convention passée entre les 3 communes membres (Cléry, Perrigny-sur-L'Ognon, Vielverge), répartis au prorata du nombre de repas consommés par les enfants de chaque village.

Cette convention est arrivée à son terme en mars 2015. Il convient de la renouveler. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention de répartition des frais de restauration scolaire. Il donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

#### **6/ Demande de subvention de l'école maternelle**

Madame la Directrice de l'école maternelle nous demande, par courrier en date du 8 juin 2015, une participation financière à la sortie des enfants de l'école maternelle à la Combe Persil de Dijon. Cette sortie s'est élevée à 506 €, soit une participation de 32 € par élève financée par la coopérative scolaire et les familles.

Monsieur Le Maire propose une subvention d'un montant de 80 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'école maternelle une subvention de 80 €.

#### **7/ Règlement à la gravière des Prés Bourrés**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la gravière sont quasiment terminés, à l'exception de la pose des 5 poubelles et des panneaux du parcours sportif, les fournisseurs n'ayant pas livré les marchandises à l'entrepreneur. Ce sera chose faite en septembre.

Le panneau d'information, posé ces derniers jours, est actuellement en conception par un infographiste mis à disposition gracieusement par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne. Le cahier des charges sera envoyé cette semaine. Monsieur Le Maire présente la pré maquette du panneau d'information.

La «Une» du cahier local du bien public de vendredi 1<sup>er</sup> août sera consacrée à la gravière. Monsieur Le Maire donne lecture de l'article au Conseil Municipal.

La réunion de réception des travaux aura lieu le vendredi 31 juillet ; des réserves seront faites concernant la pose des poubelles et des panneaux du parcours sportif, et si nécessaire pour les points qui le méritent.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les points suivants :  
Il propose d'ouvrir le site au public le 1<sup>er</sup> août 2015.

Un règlement sera rédigé ; Monsieur le Maire en soumet les dispositions principales :

| Règlement                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"><li>• La baignade</li><li>• Les feux</li><li>• Tous véhicules à moteurs</li><li>• Tous engins flottants</li><li>• La chasse</li><li>• Le camping ou le bivouac</li><li>• La pêche de nuit</li></ul> | ☛ Les chiens sont autorisés.<br>Ramassez les déjections<br>☛ Les enfants sont sous la responsabilité des parents<br>☛ Respectez les zones d'intérêt écologique, la faune et la flore<br>☛ Ramassez vos déchets |

Le Conseil Municipal adopte ce règlement à l'unanimité.

#### Concernant la pêche à la ligne :

Après s'être renseigné auprès de la DREAL, l'administration compétente, Monsieur le Maire expose que :

Les bassins communiquant par une jonction naturelle avec la Saône ont le statut d'eau libre.

En conséquence, il faut dès maintenant, être possesseur de la carte de pêche fédérale. On peut se la procurer dans une A.A.P.M.A. (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) réciprocaire. Des contrôles par les gardes de pêche fédéraux sont susceptibles d'être faits à tout moment.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire soumet son intention d'émettre des cartes de pêche communales. Il expose que leur produit permettrait d'aider la commune à financer l'alevinage entre autre. Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide d'instaurer une carte de pêche communale.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

|                                | Habitants de Vielverge | Extérieurs |
|--------------------------------|------------------------|------------|
| Adulte année                   | 20 €                   | 40 €       |
| Adulte journée                 | 5 €                    | 10 €       |
| Enfant de 12 à 16 ans, année   | 5 €                    | 10 €       |
| Enfant de 12 à 16 ans, journée | 2,50                   | 5 €        |
| Enfant de moins de 12 ans      | Gratuit                | Gratuit    |

Après en avoir débattu, le Conseil fixe le tarif ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **8/ Remboursement de dépenses avancées par Madame Carole BURELLE**

Pour la fête du 14 juillet, Madame Carole BURELLE a acheté à la Société Halloween-Déguisements 1167 Chemin de FONTCUBERTE, Venelle (13770) des chapeaux pour la somme de 72,39 € TTC.

Une délibération doit être prise pour la rembourser. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Celui-ci se prononce favorablement à l'unanimité.

## **Questions diverses :**

## **9/ Avancement du dossier de restauration du petit patrimoine non protégé : information**

L'association d'insertion Sentiers devrait commencer les travaux en août ; une réunion de préparation de chantier est prévue prochainement. Monsieur le Maire demande aux conseillers disponibles de bien vouloir y participer et précise les conditions d'accueil des stagiaires posées par le Conseil Départemental.

## **10/ Vitraux de l'église**

Suite aux dégradations de l'été 2014, les vitraux sont actuellement restaurés.

L'entreprise Weinling, de Saint-Apollinaire a été retenue.

Le prix des travaux est partiellement pris en charge par l'assurance en raison de la vétusté. Le montant de la réparation s'élève à 4 696 € ; le reste à la charge de la commune est de 1 168 €.

Actuellement le vitrail du chœur est démonté. L'autre vitrail sera restauré sur place.

## **11/ Calendrier**

**Affouages :** Monsieur Patrick BAUDRY propose que la permanence pour les affouages ait lieu du mardi 21 octobre au vendredi 31 octobre. Comme d'habitude elle sera tenue par des conseillers membres de la commission de la forêt.

### **Fêtes :**

- La date proposée pour le repas des aînés est fixée le samedi 21 novembre 2015.

Une réunion du CCAS permettra d'organiser le déroulement de la manifestation.

- Le Noël des enfants : Monsieur Le Maire propose de fixer la date dès que possible afin de réserver éventuellement une salle. Madame BURELLE trouvera une troupe de spectacle.

- Fête de Vielverge : Monsieur Le Maire propose une réunion de la commission des fêtes pour définir l'organisation du week-end.

### **Congés d'été :**

Monsieur Le Maire rappelle que le secrétariat de mairie sera fermé du vendredi 8 août au soir au mardi 25 août au matin. Pour les urgences, s'adresser à Monsieur Le Maire ou Monsieur Patrick BAUDRY

Monsieur Le Maire informe que l'employé municipal sera absent du vendredi 31 juillet au soir au vendredi 21 août inclus.

### **12/ L'écho des Grandes Varennes N°3**

Un exemplaire a été remis ce week-end à chacun pour relecture et observations. Monsieur Le Maire remercie les conseillers de leur participation et de ce travail supplémentaire.

Les modifications suggérées seront apportées et la publication sera imprimée dans la foulée.

Monsieur Le Maire demande à chaque conseiller de se rendre disponible pour la distribution, qui pourrait avoir lieu jeudi 30 juillet.

**13/** Dominique THIBERT signale que le pont de la Grand'Mare est effondré. Un marchand de bois en serait responsable.

Monsieur Le Maire se rendra sur les lieux dès demain matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

La Secrétaire de séance

Le Maire

Evelyne SOMMET

Jean-Claude ROUX